



Vauvenargues

Document d'Information
Communal
sur les **Risques Majeurs**
(DICRIM)

informez-vous

“Extrait”



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission "Risques Majeurs" de la CPA. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.



Philippe CHARRIN
Maire de Vauvenargues

Vauvenargues comme bon nombre de communes est exposée à plusieurs risques :

- le risque d'incendie dans nos massifs.
- les accidents technologiques liés au transport de matières dangereuses.
- le séisme.
- les glissements de terrains.
- les chutes de pierres.

La mairie a développé une politique de prévention et d'information concernant ces risques. Toujours anticiper pour mieux communiquer avec la population dans le cadre d'une gestion de crise.

Notre commune en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix a élaboré son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document est à la fois un outil destiné à sensibiliser et à informer la population sur les risques existants, à prescrire les recommandations, les consignes et attitudes à adopter dans toutes les situations pour une plus grande efficacité des secours.

L'organisation des secours étant traitée de façon plus complète dans notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie depuis le 22 septembre 2006.



La commune de Vauvenargues



Les informations utiles	
■ Le DICRIM : prévention et sauvegarde	6
■ Les numéros utiles et la radio	7
■ Le Code National d'Alerte (CNA)	8
■ La vigilance météo	9
Les Risques Majeurs sur la commune	
Les risques naturels	
■ L'inondation	10 à 13
■ Le séisme	14 à 17
■ Le mouvement de terrain	18 à 21
■ Le feu de forêt	22 à 25
Les risques technologiques	
■ Le transport de matières dangereuses	26 à 29
Les risques météorologiques	
■ La neige & le grand froid	30 à 31
■ La canicule	32 à 33
■ La tempête	34 à 35
Le débroussaillement et l'aménagement forestier	
■ La réglementation	36
■ Les actions de la Communauté du Pays d'Aix	37
■ Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques	38 à 39
Glossaire et définitions	40 à 41
■ Mémento des pictogrammes	42 à 47

Le DICRIM : prévention et sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en juin 2006, qui présente et décrit les risques sur la commune de Vauvenargues.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque
(rubrique "*Quelques précisions*")
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir
(rubrique "*Les bons réflexes*")

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document source DICRIM mis à disposition en Mairie.

soyez vigilants

Les informations utiles



Les numéros utiles

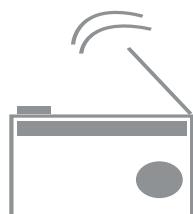
Demande de secours : n° européen	●●●> 112
Les Sapeurs - Pompiers	●●●> 18
Le SAMU	●●●> 15
Gendarmerie	●●●> 17 ou 04 42 26 31 96
Agence de Surveillance de la Voie Publique	●●●> 06 61 95 77 13
Mairie de Vauvenargues	●●●> 04 42 66 01 88
Pompiers de Vauvenargues (Urgence Médicales et départ de feu)	●●●> 04 42 66 02 07

La radio

- La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

- France Bleu Provence 103.6 MHz
- France Bleu Vaucluse 86.6 MHz
- RMC Info 104.3 MHz
- France Inter 91.3 MHz



Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Ces consignes ont été modifiées dans le cas des Plans d'Organisation des Secours existants.

Elles prévoient qu'une information adaptée à l'évènement soit intégrée dans la réalisation du "Plan d'Organisation spécifique".

L'alerte (les sirènes)

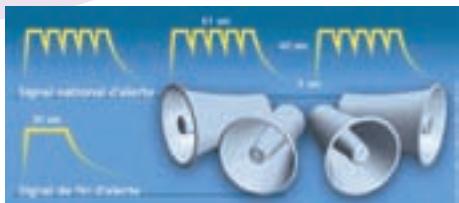


- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.
Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparée par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les informations utiles

La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par **quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert)** indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

rouge Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

orange Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

jaune Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

vert Pas de vigilance particulière.

Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 7 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ♦ Vent violent
- ♦ Pluie-Inondation
- ♦ Orages
- ♦ Neige et/ou verglas
- ♦ Avalanches
- ♦ Canicule du 1^{er} juin au 30 septembre
- ♦ Grand froid du 1^{er} novembre au 31 mars

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La chute de neige et le grand froid sont traités page 30 à 31.

Informez-vous en consultant la carte "Vigilance" au 32 50 (0,34 €/minute) ou par Internet : www.meteo.fr



Exemple de carte de vigilance météorologique

Les inondations : quelques précisions...

► Quand peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, crues de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

► L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Sur Vauvenargues ?

□ Le risque sur la commune

Sur la commune de Vauvenargues, l'inondation peut être engendrée par 2 phénomènes :

- Le débordement de cours d'eau,
- Le ruissellement et coulée de boue

Le risque inondation sur la commune de Vauvenargues a fait l'objet en décembre 2003 d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Le risque de ruissellement est lié à topographie de la commune (fortes pentes)

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Recensement des zones à risque et des populations exposées.
- Intégration du risque dans son PLU (POS).
- Signalisation des zones à risque.
- En cas d'inondation, la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait mise en place et activée. Le volet inondation du PCS prévoit l'évacuation des lieux à risque vers des points de regroupement et d'hébergement pré-établis.
- En cas de danger, les personnes menacées seraient directement alertées par les services municipaux.



Les bons réflexes...

Avant

- Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.
- Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prendre avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant important.

EN ATTENDANT LES SECOURS...

- Ecoutez les consignes données par les radios.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Prenez vos papiers d'identité avec vous.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.
- A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
- Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

Après

- Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.
- Aérez et désinfectez les lieux de vie.
- Chauffez au plus tôt.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité.
- Entamez les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.

Que faire ?

Pendant



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Le risque inondation

Zones d'informations préventives de la population sur le risque inondation

Echelle : 1/16863

Copyright - IGN - Paris - V2d (2004)

Source du fond carte : Scan 25-IGN

Cartographie





Les séismes : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

► La connaissance du risque sismique en France

5000 séismes ont été enregistrés depuis 10 siècles. La rareté des séismes de magnitude supérieure à 7 (4 par siècle) ne doit pas faire oublier qu'ils peuvent être très destructeurs s'ils sont localisés près des villes. Un zonage physique du territoire français a donc été élaboré sur la base de 7600 séismes pour l'application de règles parasismiques de construction (décret du 14 mai 1991).

Sur Vauvenargues ?

□ Le risque sur la commune

Le 11 juin 1909, la terre tremble dans les Bouches-du-Rhône. L'épicentre du séisme, de magnitude 6 (intensité VI - VII sur l'échelle MSK), se situe à Lambesc qui est durement touché.

Des villages sont en partie détruits. Rognes, Venelles, Salon-de-Provence en font partie. On dénombrera de nombreuses victimes. Ce n'était pourtant pas vraiment une surprise : la terre avait déjà tremblé en 1725, 1783, 1846. Des séismes plus récents (le dernier survenu le 19 février 1984) dont l'épicentre était plus éloigné de Lambesc, n'ont pas eu de conséquences directes sur la commune.

Le risque sismique sur la commune est faible (ZONE Ib)

► Quelles sont les conséquences ?

Elles sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Pour des séismes de faible intensité, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent cependant induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se "liquefier" et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Les 5 zones de sismicité

0 = sismicité négligeable

Ia = sismicité très faible mais non négligeable

Ib = sismicité faible

II = sismicité moyenne

III = sismicité forte (aucun site en métropole)

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

- Prise en compte du risque dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Mise à disposition d'une brochure « Construire en zone sismique » diffusée par la Préfecture à destination du public, lors de toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux. Renseignez vous en mairie.

Intervention :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (Plan ORSEC, plan rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les mesures réglementaires sur Vauvenargues :

L'application des règles de construction parasismiques s'impose pour les constructions neuves et en rénovation. Elles permettent ainsi aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves lors de séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.



Les bons réflexes...

Avant

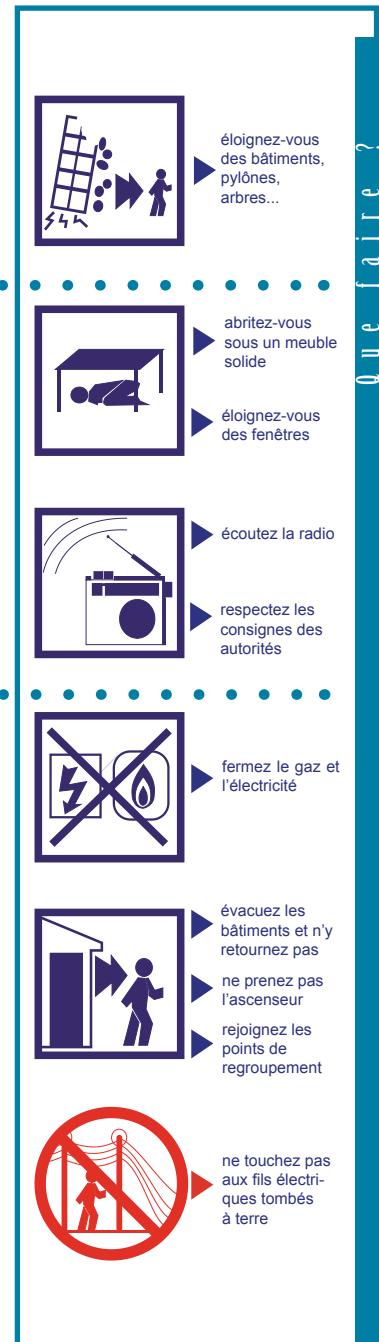
- "Repérez" les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial.

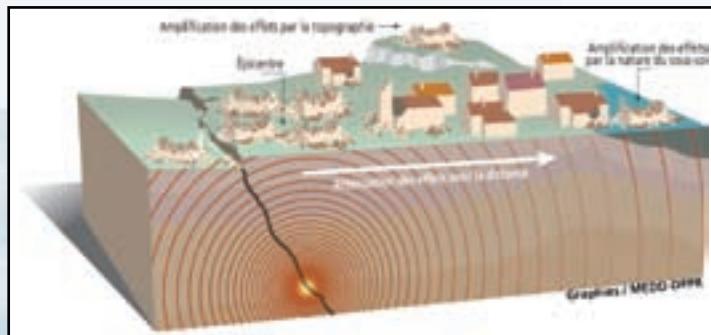
Pendant

- Restez où vous vous trouvez :
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

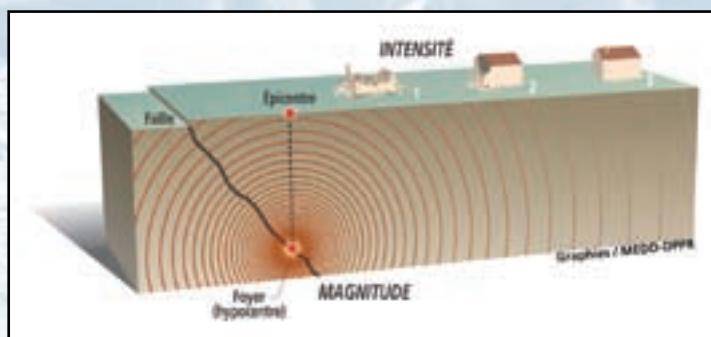
Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.





Effet de site



Le foyer est le point de départ de la rupture des roches.
L'épicentre est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer.

Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire communal.

L'échelle de Richter

La magnitude (M)

C'est la **mesure de l'énergie libérée par le séisme**. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'**échelle de RICHTER**, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est la **mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné**. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

L'échelle MSK

(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik)

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise.

L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'**échelle MSK**, il y a 12 degrés :

- Degré I : séisme non perceptible.
- Degré V : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré XII : changement total du paysage.

Les mouvements de terrain : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
 - les chutes de pierres et éboulements
 - les glissements de terrain
 - les avancées de dunes
 - les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
 - les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.
- Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Sur Vauvenargues ?

□ Le risque sur la commune

La commune de Vauvenargues est concernée par le risque :

- de glissement de terrain, généré par la présence des roches sédimentaires formant le talus au pied de la falaise,
- de chutes de blocs, liés à un relief abrupt (falaises calcaires),
- éboulement en masse au pied des falaises.

En outre, ces risques seraient accrus lors d'un séisme.

Le secteur où le risque, considéré comme majeur car générant des enjeux humains, a été étudié, est compris entre les falaises bordant le plateau calcaire et la lisière nord de l'agglomération. Les zones où s'est avéré un risque potentiel sont représentées sur la carte (cf. cartographie page suivante). Plusieurs glissements de terrain ont notamment été observés en bordure de la route départementale 10, dans le secteur des Plaines et celui des Adrechs de Clos. Des couloirs d'éboulis actifs sont présents entre les Reynauds et le Vallon des Masques.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

- Des travaux ont été réalisés en contrebas de la Route Départementale 10, au niveau du centre du village, avec la construction d'un mur de soutènement destiné à empêcher le glissement du sol.
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Intervention sur la zone accidentée :

En cas de danger, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, porte-à-porte ou voitures dotées d'Ensembles Mobiles d'Alerte. La cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait alors mise en place et activée. Un examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate serait alors réalisé par un géotechnicien-expert afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation...

Les mesures réglementaires sur Aix-en-Provence :

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvés le 02 août 1989 par les services de l'Etat afin de réglementer l'urbanisation dans les secteurs concernés. Ces périmètres, déterminant des zones inconstructibles, ont été repris dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune (POS).

Le règlement est consultable auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Vauvenargues.



Le risque mouvement de terrain

Les bons réflexes...

Avant

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant

→ En cas d'effondrement du sol :

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Eloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



- éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Pendant

Si vous êtes à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Si vous êtes à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

Après

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments
- Rejoignez les lieux de regroupement



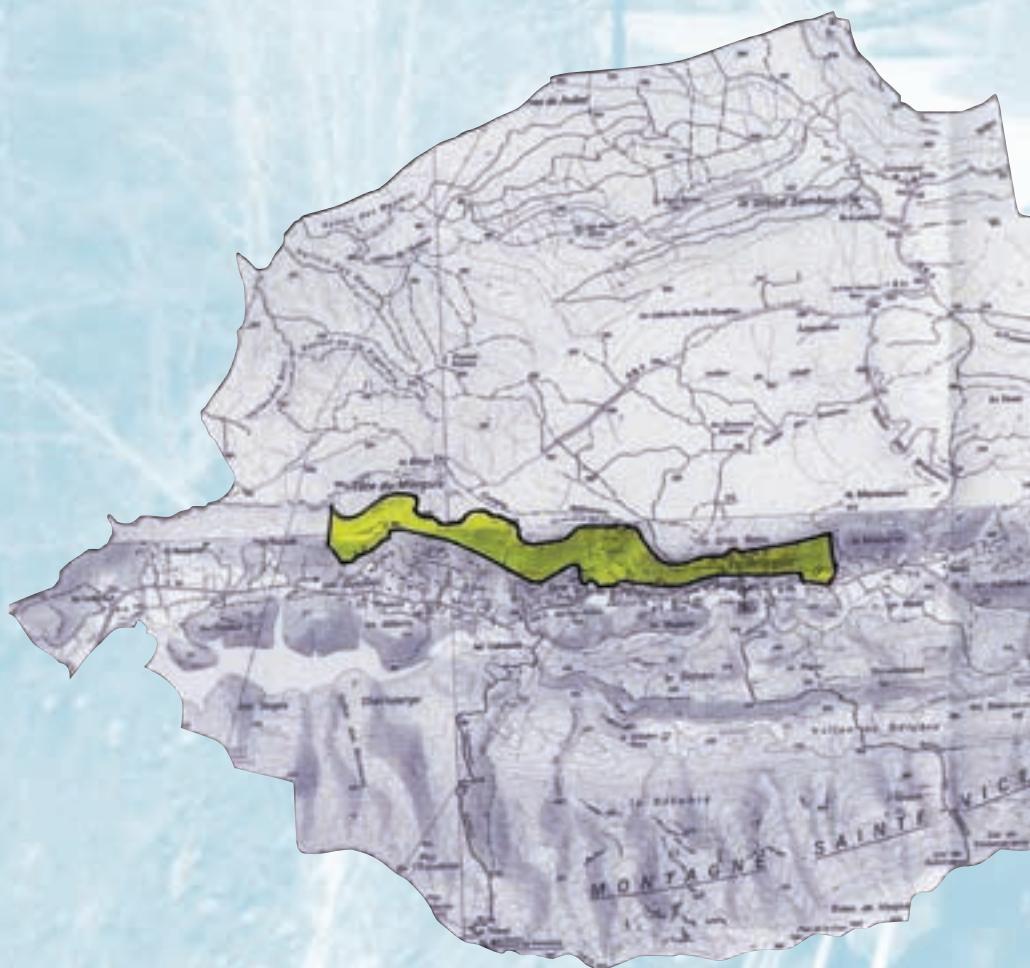
- fermez le gaz et l'électricité



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur
- rejoignez les points de regroupement



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



Le risque mouvement de terrain

Zones d'informations préventives de la population sur le risque mouvement de terrain :

Seules les cartes figurant au Dossier Communal d'Information (DCI) font foi (Cf. Page 39 du présent document « Informations des Acquéreurs - Locataires sur les risques » et Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 02 août 1989 – Cartographie et règlement consultables en Mairie).

Source : Préfecture des Bouches du Rhône - 2^e trimestre 1999



Zones soumises aux mouvements de terrain qui pourraient être aggravés lors de la survenance d'un séisme.

Les feux de forêt : quelques précisions...

●► Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

●► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt...

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

■ **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !

■ **un apport d'oxygène** : le vent (mistral entre autre) active la combustion.

■ **un combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Sur Vauvenargues ?

□ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix comprend 65 000 ha boisés pour une surface totale de 129 637 ha. La moitié du territoire se trouve donc en zone vulnérable au risque feu de forêt.

Vauvenargues compte pour sa part 5050 ha boisés. C'est donc 93% de la superficie de la commune qui est vulnérable aux feux de forêts.

Entre 1980 et 2005, 3 feux de forêts et 13 départs de feux ont touché la commune.

Vauvenargues, de par sa situation géographique présente deux niveaux d'aléa.

■ Aléa très élevé (Massifs du Concors)

■ Aléa élevé (Massif de la Sainte Victoire)

Toutes ces zones sont donc potentiellement concernées par un risque d'incendie

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention

■ Patrouilles motorisées de sensibilisation et de prévention effectuées par le Comité Communal Feux de Forêts durant toute la saison estivale.

■ Campagne de sensibilisation et suivi du débroussaillage.

■ Information et sensibilisation permanente du public touristique par le Groupe de Surveillance et d'Accueil (G.S.A) organisé par le Grand Site Concors - Sainte Victoire.

■ La vigie départementale de la Sainte-Victoire, sise au lieu dit du Prieuré, permet une surveillance accrue sur la commune en période estivale

■ Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

■ Intégration du risque dans son Plan d'urbanisme (POS/PLU)

■ Recensement des zones à risques et des populations exposées.

■ Signalisation des zones à risques.

En cas de feux, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, de véhicules dotés d'Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) par les services communaux, la Gendarmerie et les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

La cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait alors mise en place et activée.

Les mesures réglementaires sur Vauvenargues :

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés :

- Réglementant l'accès aux massifs,
- Réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles,
- Rendant obligatoire le débroussaillage.

Tous ces arrêtés peuvent être consultés en Mairie.



Le risque feu de forêt

Les bons réflexes...

Avant

Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers :

informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

Vous résidez en zone exposée :

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- Débroussailler (réglementation en annexe)
- Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !

Pendant

En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments **avant l'arrivée du feu**, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez-les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obturez les entrées d'air avec des linge humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol**.

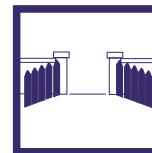
Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités. Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

- A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS. LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.

Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



- dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités



- fermez les vannes de gaz et produits inflammables



- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez les volets portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linge mouillés



Le risque feu de forêt

Zones d'informations préventives de la population sur le risque feu de forêt :

Aléa feu de forêt

Echelle : 1/17363

Copyright - IGN - Paris - V2d (2004)

Source des données DDAF

Source du fond carte : Scan 25-IGN



Zones soumises au risque feu de forêt



Le risque Transport

Le transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

► Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque **TMD rapproché** : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention ; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD
- le risque **TMD diffus** : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial
- le risque **TMD canalisation** : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Sur Vauvenargues ?

□ Le risque sur la commune

La commune de VAUVENARGUES est concernée par le Transport de Matières Dangereuses :

- Par voie routière (Route Départementale 10 qui traverse la commune et Route Départementale 11 qui mène à Jouques)

Les Transports de Matières Dangereuses représentent un risque spécifique de par leur diversité et la densité de leur trafic. S'il est vrai que les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires et autres installations sont les plus concernées par ce risque, aucun endroit n'en est totalement exempt (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane ou de fioul chez les particuliers...)

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

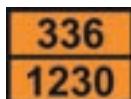
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Réglementation appropriée de la circulation sur le territoire de la commune.
- Information de la population



de Matières Dangereuses

Les bons réflexes...

Avant



→ Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant

Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)

→ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner

→ Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule

→ Ecoutez la radio.

Après

Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



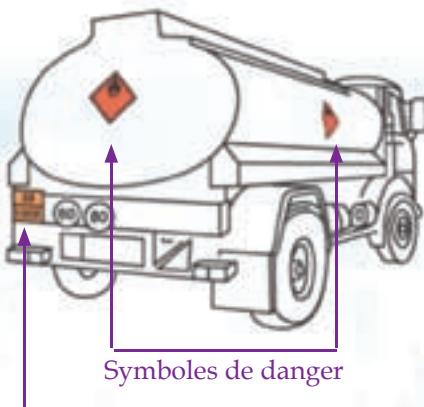
ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque Transport

La SIGNALISATION



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

<i>Code danger</i> →	33
<i>Code matière</i> →	1203



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Signification des numéros de code

Code danger :

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (*voir symboles de danger page ci-contre*).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.

Code matière :

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.

de Matières Dangereuses

Les SYMBOLES de DANGER

Classe 1



1- Matières et objets explosibles

Classe 2



2- Gaz

Classe 3



3- Liquides inflammables

Classe 4



4.1- Solides inflammables
4.2- Matières sujettes à
inflammation spontanée
4.3- Matières qui, au contact de
l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5



5.1- Matières comburantes
5.2- Peroxydes organiques

Classe 6



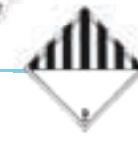
6.1- Matières toxiques
6.2- Matières infectieuses

Classe 7



7- Matières radioactives

Classe 8 - 9



8- Matières corrosives
9- Matières et objets
dangereux divers

La neige & le grand froid : quelques précisions...

●► **Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...**

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

●► **La prévision...**

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet.

Sur Vauvenargues ?

■ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid. La commune de Vauvenargues et ses habitants ont dû faire face, à de nombreuses reprises, à ces intempéries malgré le manque d'habitude et de moyens adaptés.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Recensement des populations isolées.
- La commune de Vauvenargues est équipée d'un outil de salage/sablage et d'un chasse-neige permettant de dégager les voies dès les premières heures de la perturbation.
- Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde et coordonner les actions avec les Services Techniques, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées ...

Les services municipaux pourront s'assurer :

- De l'accueil des sans-abri,
- De la gestion de centres d'accueil,
- Du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapées,
- De la visite des personnes hospitalisées à domicile (dans la mesure du possible),
- De l'approvisionnement en eau si le réseau est hors d'usage.

Le risque neige & grand froid

Les bons réflexes...

Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- Ne montez pas sur un toit.
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Après

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités

Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

La canicule : les dispositions nationales et locales...

●► **Les dispositions générales :**

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un "Plan National Canicule" (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches "d'aide à la décision" formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

●► **L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :**

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

●► **C'est un Plan à 3 échelons :**

- échelon national
- échelons départemental et régional
- échelon communal.

Sur Vauvenargues ?

□ **Les dispositions et actions à l'échelon communal**

Le Maire communique, à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2004-926 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés (bâtiments publics...) pouvant accueillir les personnes à risque vivant à domicile. Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise (dénommés respectivement "plans blancs" et "plans bleus") et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies. A partir du niveau 2 (mise en garde et actions) sur une échelle de 3, les communes font intervenir des organismes (Croix-Rouge par exemple) afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines intercommunales sont étendus.

Les bons réflexes...

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Protégez-vous de la chaleur...

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafraîchissez-vous !

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.
- Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contactez le numéro national d'information " Canicule Info Service " du Ministère de la Santé et des Solidarités :

0 0821 22 23 00
(0,12 €/minute)
ou par Internet :
www.sante.gouv.fr/canicule/

La tempête : quelques précisions...

●► Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

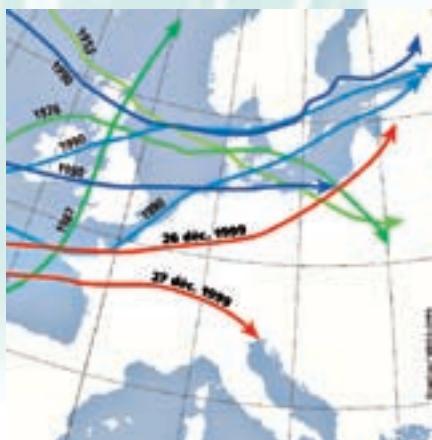
On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

●► La tempête peut se traduire par :

- **des vents** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- **des pluies potentiellement importantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.



Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

●► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- **Les véhicules peuvent être déportés.**
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

●► Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

●► Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

●► Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

La réglementation

► Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts déperissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où il ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

► Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

► L'emploi du feu?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (*cf. arrêté préfectoral*). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

► Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

► Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322-9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix

Acteur de la prévention...

... Partenaire de la réparation

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

La Communauté du Pays d'Aix intervient :

- sur les terrains compris dans le périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.



L'information propre à la commune

► La consultation du dossier communal d'information

Informez vous en consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques>



CABINET DE PREFER

SERVICE INTERMINISTERIEL RÉGIONAL des
AFFAIRES CIVILES et ÉCONOMIQUES de la DÉFENSE
et de la PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)

PILOTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAUX

Commune de VAUVENTARGUES

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL - 13111 - 01

Réf:

- Arrêté 27 de la loi n° 2005-899 du 30 juillet 2005, décret n°2005-154 du 15 février 2005 (norme d'application du 27 mai 2005) complétée aux articles L.123-3 et R.123-23 à R.123-27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° 342 - 2011 du 7 février 2006 délivré à la mairie des Bouches du Rhône sur l'application l'article L.125-5 du code de l'environnement.

► Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou Technologique sur le territoire de la Commune de Vauvenargues

Communes	Type de Cat.Nat.	début	fin	Arrêté du:	JO du:
Vauvenargues	Tempête et grains (vent)	05/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Vauvenargues	Inond.crusse nassest. coulée boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

Informez vous en consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques>

Acquéreurs - Locataires sur les risques



伊犁州2013年1月1日-2013年12月31日伊犁州2013年1月1日-2013年12月31日伊犁州2013年1月1日-2013年12月31日

◎ 人物研究

Table 54232

MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVILES ET DE L'ÉPÉE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(MINDEFPC)

第二章 中国古典文学名著

Billions spent per annum 1990/91/92

ARRÊTE PREFECTORAL RELATIF AU BONHEUR ET TRANSFORMATION DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PREFET DU DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-Provence
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Environ Biol Fish (2007) 79:103–110

第1章 电子政务概论

300 hours minus article

⁴⁴ Le décret n° 90-118 du 11 octobre 1989 relatif à l'exercice des droits à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 129-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-333 du 24 mars 2004.

These recommendations are for those children at greatest risk.

100

卷之三

L'information du public sur les risques (IRIS) permet aux autorités d'État compétentes d'être en mesure d'assurer la sécurité publique. Les autorités d'État compétentes sont chargées dans le cadre départemental sur les risques majeurs (LRM) de mettre en place le petit RLRM. Le RLRM est également accessible en plusieurs modifications et mises à jour régulières.

• 1000 道題

Cette référence sera complétée par le document d'information commun sur les investissements (DICI) émis par la partie en émission immobilière en matière de la dette.

• 100 •

La liste des communautés des Béchats-du-Haut est donc à appliquer le 1er octobre à l'information de public sur les risques, conformément à l'article 2 du décret n° 98-1118 du 21 octobre 1998 modifié, qui fixe l'objectif du tableau des risques naturels et technologiques émis par le présent arrêté. Elle est mise à jour chaque année. Les informations du tableau arrêté sont actualisées chaque fois que ces modifications sont effectuées.

卷之三

Indépendance et Mission : le caractère général de la préfecture, le caractère de culture, les normes préfectorales d'administration, les chefs-lieux doivent répondre à l'indépendance et les modes de fonctionnement doivent être chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Marseille le 15 juillet deux
Le Peintre

0.14

Chlorophyll a

ALEA

Probabilité d'apparition d'un évènement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

Anthropique : fait par l'homme ; dû à l'existence et à la présence de l'homme.

CASF

Code de l'Action Sociale et des Familles

CNA

Code National d'Alerte

CPA

Communauté du Pays d'Aix

CCFF

Comité Communal Feux de Forêt

CODIS

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ECHELLE DE BEAUFORT

Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent

EMA

Ensemble Mobile d'Alerte

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

ESPACES SENSIBLES

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situés à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier

GRADIENT DE PRESSION

Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres

IAL

Information des Acquéreurs Locataires

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

InVS

Institut de Veille Sanitaire

OR SEC (Plan)

Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

informez-vous

Glossaire et définitions

PERIODES SENSIBLES

Elles désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R.322-3 du code forestier permet de rendre applicables, pour le département des Bouches-du-Rhône, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1002 du 19 mai 2004

- 1ère période : du 1er février au 31 mars
- 2ème période : du 1er juin au 30 septembre

PGCN

Plan de Gestion d'une Canicule National

PIDAF

Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

PLU

Plan Local d'Urbanisme - document d'urbanisme institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)" du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire

PPI

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement

PPRn

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le Maire doit en tenir compte

lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que les P.E.R (Plans d'Exposition aux Risques - R.111. P.S.S.).

Depuis la loi du 30 juillet 2003, des **PPR technologiques (PPRt)** ont été institués autour des établissements SEVESO II

RECÉPAGE

Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes

RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

RTI

Restauration des Terrains Incendiés

SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours

TMD

Transport de Matières Dangereuses

VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours

Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide

éloignez-vous des fenêtres



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur

rejoignez les points de regroupement



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Mémento des pictogrammes

Le risque mouvement de terrain

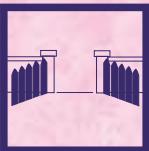
En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur	si vous êtes à l'extérieur
 <ul style="list-style-type: none">évacuez les bâtiments et n'y retournez pasne prenez pas l'ascenseurrejoignez les points de regroupement	 <ul style="list-style-type: none">éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Pendant	Après
Si vous êtes à l'extérieur  <ul style="list-style-type: none">rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 <ul style="list-style-type: none">fermez le gaz et l'électricité
Si vous êtes à l'intérieur  <ul style="list-style-type: none">abritez-vous sous un meuble solideéloignez-vous des fenêtres	 <ul style="list-style-type: none">évacuez les bâtiments et n'y retournez pasne prenez pas l'ascenseurrejoignez les points de regroupement

Le risque feu de forêt

 <ul style="list-style-type: none">dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuationarrosez les abords	 <ul style="list-style-type: none">fermez les vannes de gaz et produits inflammables	 <ul style="list-style-type: none">rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 <ul style="list-style-type: none">fermez les volets portes et fenêtrescalfeutrez avec des linge mouillés	 <ul style="list-style-type: none">ne vous approchez jamais d'un feu de forêtne sortez pas sans ordre des autorités	

Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes des autorités



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Mémento des pictogrammes

Le risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours

limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux embûches qui retardent les secours. Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion



Rupture d'ouvrage



Neige et vent



Climat



Mouvement de terrain



Volcan et séisme



Mémento des pictogrammes

(Arrêté du 9 février 2005)

Activités technologiques



activités industrielles



proximité d'un stockage de gaz



unité nucléaire

Transport de matières dangereuses



transport de marchandises dangereuses



conduites fixes de matières dangereuses

Pour en savoir plus...

► Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

► Site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire MEEDDAT, thématique risques majeurs : <http://www.prim.net>

► Site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire MEEDDAT : <http://www.ecologie.gouv.fr>

► Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA) : <http://www.drire.gouv.fr/paca>

► Service public de l'accès au droit : <http://www.legifrance.gouv.fr>

► Météo France : www.meteo.fr

► CYPRES (Transport de marchandises dangereuse - TMD) : <http://www.cypres.org/spip/>

► <http://www.planseisme.fr/>
Plan Séisme : un programme national de prévention du risque sismique.

► <http://www.bdmvt.net> et
<http://www.bdcavite.net> (sites du BRGM)

Dès le 1^{er} janvier 2007, toutes les informations publiques sur les risques naturels et technologiques de PACA seront accessibles à partir de l'adresse suivante : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

Commune de Vauvenargues

Mairie de Vauvenargues

Boulevard du Moraliste - 13126 Vauvenargues

Tél. : 04.42.66.01.88

E-mail : mairie-vauvenargues@wanadoo.fr

Site Internet : www.vauvenargues.org



Communauté du Pays d'Aix

Direction Générale Ressources

Direction des Risques

Service Risques Majeurs

CS 40 868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél : 04 88 72 69 08

www.agglo-paysdaix.fr